

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE D'EYNE

Arrêté municipal n° A2026.003 du 20/03/2026
portant agrément au responsable de la sécurité des pistes

Le Maire d'Eyne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2(5°),

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la demande formulée par la SPL TRIO Pyrénées site du Cambre d'aze,

ARRETE

Article 1: Monsieur ROUCAL Stéphane, Chef Pisteur sur la station de ski du Cambre d'Aze est agréé par Monsieur le Maire pour exercer la fonction de chef de la sécurité sur les pistes durant l'intégralité de la saison 2025/2026. Monsieur le Maire donne son agrément également au suppléant du chef pisteur Monsieur NOGUERO Pascal.

Article 2: Messieurs ROUCAL Stéphane et NOGUERO Pascal devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur : cadre réglementaire général, arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes en date du 27/11/2025, Plan d'Intervention et de Déclenchement d'Avalanche de la commune, recommandations de la commission de sécurité mis à jour annuellement, autres.

Article 3: M. le Maire, Mme la secrétaire générale de mairie et M. le Directeur de la station, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYNE,

Le : 20/03/2026

Le Maire,


Stéphane PARASSOLS BECQ

